

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 août 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - SAVOYE Marc

Absents excusés : M. GULGILMINOTTI Morgan

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Décisions du maire prises par délégation
 - Adoption du rapport CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CCSB : délibération
 - Adhésion Assurance Groupe Statutaire : délibération
 - Actualisation convention unique CDG69 : délibération
 - Déclaration d'intention à l'adhésion à la convention de participation à la Prévoyance : délibération
 - Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
 - Questions diverses
-
- **Approbation du précédent compte-rendu** : approuvé à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention
 - **Nomination du secrétaire de séance** : Mme Rollande ROCHER

M. FOREST Daniel arrive à 20 h 15

M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention entre Météo-France et la mairie de Vauxrenard

Le conseil municipal approuve l'ajout d'une délibération à l'unanimité des membres présents.

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- M. le Maire expose sa décision d'acheter 3 parcelles à la famille Vidalenc souhaitant vendre ces 3 lots ensemble :
 - AD 65 - Aiguillettes (Pierre de St Martin) - 33.45 ares - limitrophe des bois de la commune : bois taillis pour la somme de 500 € afin de continuer à massifier les bois communaux
 - AN 30 et AN 31 - Chatelard - (Cimetière)- taillis friche total 48.83 ares pour la somme de 400 €

L'ensemble des conseillers municipaux sont favorables à la démarche.

- Interception/blocage d'un grumier fermant illégalement la route de Montgoury : Transports Boucaud pour Sté Chizelle : Intervention gendarmerie pour suite...
- Enlèvement obtenu d'un panneau publicitaire illégal "République Libre des Bourrons" sur parcelle communale.
- Changement du cumulus de l'appartement au-dessus de l'école pour la somme de 1 186 € TTC.
- Réparation du camion : nettoyage pot catalytique en attente des pièces pour renouvellement du pot

➤ **Délibérations :**

➤ **Modification statutaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2024 : adoption du rapport CLECT**

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soient évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Vauxrenard des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Vauxrenard a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que les conditions proposées à la commune de Vauxrenard à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
☒ Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	☐ 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	☒ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
☐ Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	☐ Sans franchise	5,12%
	☐ 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7,55 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0.30 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

➤ **Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,

- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021-12-37 en date du 06/12/2024 d'adhésion à la convention unique du CDG69,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune de Vauxrenard entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

➤ **Déclaration d'intention à l'adhésion à la convention de participation à la prévoyance**

Il a été proposé par le CDG69 d'adhérer volontairement en 2025 à la convention collective prévoyance pour la dernière année de convention 2020-2025 avant l'obligation en 2025 pour les collectivités de participer au financement de la protection sociale des agents.

Actuellement nous ne sommes pas adhérents au contrat collectif et aucun des 3 agents n'a de couverture prévoyance (perte de salaire, invalidité, décès, perte d'autonomie...).

Afin d'offrir cette prévoyance et une sécurité aux agents, M. le maire propose de faire une déclaration d'intention auprès du CDG69 :

- D'adhérer à la convention de participation prévoyance,

- De déterminer les garanties du contrat collectif couvrant indemnité journalières et invalidité, et le régime indemnitaire à 47.5 %
- De mettre en place une participation forfaitaire minimum de 7 € / agent / mois pour un coût total annuel pour les 3 agents de 252 €.

Les agents ont ensuite la possibilité de souscrire volontairement à la prévoyance décès, perte d'autonomie et perte de retraite. La participation de l'agent sera de 35.34 € à 64.88 € par mois selon le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et le choix qu'il fera du régime de prévoyance.

Le choix sera à confirmer par une nouvelle délibération une fois la lettre d'intention envoyée (en PJ) et l'avis du CST rendu. A prévoir en octobre ou novembre avant le 31/12/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à déclarer au CDG69 son intention d'adhérer à la convention de participation à la prévoyance pour l'année 2025 dans les conditions indiquées ci-dessus.

➤ **Convention entre Météo-France et la mairie de Vauxrenard**

Météo-France dispose depuis plusieurs années d'une station météorologique sur un terrain appartenant à la commune de Vauxrenard.

La convention pour l'hébergement de cette station arrive à échéance le 31 décembre 2024. M. le Maire propose de poursuivre le partenariat avec météo-France et de la renouveler à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelée tacitement deux fois au maximum pour une période équivalente.

Le montant du loyer est de 350 €/an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** M. Le Maire à renouveler la convention entre Météo-France et la mairie de Vauxrenard.

➤ **Rapport commissions municipales :**

- **CCSB Commission agricole du 16/07/2024 : Marc Savoye** – Sylviculture et proposition d'une charte forestière pour toutes les communes du territoire. Présentation de l'association SOLAAL : mettre en lien les producteurs et les associations d'aide alimentaire.

- **Fleurissement** : mise en route de l'arrosage automatique mais quelques points à réparer

• **Questions diverses**

- **Incendies :**

- Bize : départ de feu le 21 août suite à un écobuage interdit et sans surveillance. Le contrevenant a été verbalisé. Article Le Progrès.

- Brire : départ de feu à la suite d'un impact de foudre
- Rencontre Chef groupement SDMIS- Lt Col. Abeillon – Villefranche sur Saône. Point sur défense incendie et commission préfectorale
- **Ecole** : arrivée d'une nouvelle institutrice à Vauxrenard, Clara Bierce
- **Restaurant scolaire** :
 - Arrivée d'une nouvelle cantinière suite au départ d'Alexia.
 - Le dispositif cantine à 1 € est reporté à novembre suite à l'absence de délibération d'Emeringes
- **Syder** :
 - Le passage au LED de l'éclairage public est effectif, le nettoyage des étiquettes oubliées sur points lumineux est programmé, le pilotage de l'éclairage est à venir
 - Un seul référent Stéphane LELOUET
 - La remise en état de l'armoire électrique et des 4 mats du terrain de pétanque, + les 2 dispositifs Montée de l'église prise en charge en maintenance
- **Mutualisation avec Fleurie** : mise à disposition de Sylvain J pendant 9 jours à Fleurie fin août.
- **MAM** : les travaux se poursuivent, hors d'eau en septembre. Réunion de chantier tous les jeudis de 15h30 à 17h.
- **RDV avec le Conseiller aux décideurs locaux Saône-Beaujolais (Finances Publiques) dont dépend la commune** : Passage au compte financier unique - audit financier.
- **Local sous salle des fêtes** : la rénovation du sol est terminée - mur à voir
- **Compétence voirie CCSB** : Réunion avec le président de la commission voirie de la CCSB et du Directeur du service voirie de la CCSB : discussion sur le transfert de 15 kms de voirie communale à la CCSB.
- **SPA** :
 - la convention est passée. Concernant la stérilisation et l'identification des chats, les tarifs du Dr Miguet sont : mâle castré et identifié : 80€ ; femelle stérilisée et identifiée : 97.10€ ; en cas d'hystérectomie : 141.20€. La SPA contribue à hauteur de : mâle castré et identifié 35 € ; femelle stérilisée et identifiée 50 € ; en cas hystérectomie : 70 €. La question est posée de limiter le nombre d'intervention / an car le reste à charge pour la commune reste élevé. A réfléchir pour le budget 2025.
 - Maltraitance chiens : visite de la SPA chemin des Bourguignons, en attente du compte rendu
- **Missions emploi saisonnier**:
 - archivage Ok
 - identification des clés OK
 - bases de données non effectuées

- **Prévision de l'achat d'une chèvre de levage** pour le local voirie afin de déposer la citerne d'eau
- **Point d'apport volontaire** : nouveau message mail + article dans Le Progrès suite au dépôt de nouveaux encombrants, cartons...
- **Dossier chemin communal Montgoury** : décision sur la forme : nomination d'un géomètre expert pour bornage avec provision Roediger de 2 500 € à verser sous 1 mois pour qu'il puisse poursuivre.

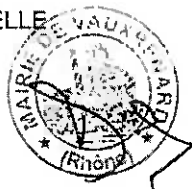
La séance est levée à 22h30

Prochaine séance le lundi 21 octobre 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Sixte DENUELLE



Rollande Rocher

